

ACTION URGENTE

NÉPAL. CRAINTES POUR UN HOMME PORTÉ DISPARU

Ajit Kumar Karna, citoyen népalais, aurait été arrêté par des policiers le 6 mai dernier en relation avec un attentat à la bombe qui a tué cinq personnes et blessé une trentaine d'autres. La police nie détenir cet homme ; sa famille ignore toujours où il se trouve. Ajit Kumar Karna est peut-être victime d'une disparition forcée aux mains de la police népalaise.

Selon les informations dont dispose Amnesty International, le 6 mai 2012, des policiers accompagnés de membres du Bureau central d'investigation (CIB) ont interpellé **Ajit Kumar Karna** et cinq autres individus en relation avec un attentat à la bombe qui a eu lieu le 30 avril à Janakpur, dans le sud du pays. La famille d'Ajit Kumar Karna pense qu'il a été appréhendé car la police a accusé son frère aîné, Jitendra Karna, d'être impliqué dans plusieurs attentats récents, y compris celui du 30 avril. Jitendra Karna est actuellement réfugié dans la clandestinité.

Des médias présents lors d'une conférence de presse le 18 mai dernier ont informé que la police avait donné le nom de quatre personnes arrêtées dans cette affaire, sans citer Ajit Kumar Karna. La famille de ce dernier pense qu'il est détenu au secret. Un sixième homme qui aurait été interpellé est également porté disparu.

Le 17 mai, les proches d'Ajit Kumar Karna ont porté plainte auprès de la Commission nationale des droits humains et déposé une requête en habeas corpus devant la Cour suprême. Cette dernière a sommé les policiers de déférer Ajit Kumar Karna sous cinq jours, ce qu'ils n'ont pas fait, affirmant qu'une bandh (grève générale) dans la région avait retardé la réception de cet ordre. Lors d'une audience le 6 juin, la Cour suprême a ordonné une fouille du siège du CIB, à Katmandou, après que la police a nié avoir arrêté Ajit Kumar Karna. Personne n'a trouvé cet homme pendant la fouille. Le 13 juin, la Cour suprême a ordonné à la Commission nationale des droits humains de rédiger un rapport sur les arrestations sous deux semaines.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais ou dans votre propre langue :

- faites part de votre inquiétude quant à la sécurité et au bien-être d'Ajit Kumar Karna ;
- appelez les autorités népalaises à veiller à ce que cet homme, s'il est entre leurs mains, ne soit pas victime de torture ou d'autres mauvais traitements, qu'il puisse entrer en contact immédiatement avec ses avocats et ses proches, qu'il comparaisse devant un magistrat et qu'il soit inculpé d'une infraction dûment reconnue par la loi ou libéré.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 31 JUILLET 2012 À :

Chef de district - District de Mahottari

Fax : +977 44 520099

Formule d'appel : *Dear Sir, /*

Monsieur,

Inspecteur général adjoint de la police

Upendra Kant Aryal

Nepal Police, Central Investigation

Bureau

Maharajung (National Police Academy),

Kathmandu, Népal

Fax : +977 1 4414391 (dites « fax »)

Courriel : cib@nepalpolice.gov.np /

cibnepal@gmail.com

Copies à :

Président de la Commission nationale

des droits humains

Kedar Nath Upadhyay

Harihar Bhawan, Pulchowk, Lalitpur

G.P.O. Box: 9182

Kathmandu, Népal

Fax : +977 1 5547973

Courriel : nhrc@nhrcnepal.org

Formule d'appel : *Dear Chairperson, /*

Monsieur,

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Népal dans votre pays (adresse/s à compléter) :

nom(s), adresse(s), n° de fax, courriel, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

Nom : Ajit Kumar Karna

Genre : homme

AU 173/12, ASA 31/003/2012, 19 juin 2012

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

